



CGT FINANCES PUBLIQUES

CAP RECOURS NOTATION 2014 (GESTION 2013)

CONTROLEURS 1^{ERE} CLASSE

DECLARATION LIMINAIRE

Concernant le contexte général dans lequel se déroule cette CAPN, nous vous renvoyons à notre déclaration liminaire de la CAPN d'intégration de Contrôleurs du 25/09/2014

Pour en venir à l'ordre du jour, les élus CGT-Finances Publiques rappellent, comme ils l'ont déjà fait, leur opposition à la réforme actuelle de l'entretien professionnel que la direction générale a fait passer en force en fin d'année 2012, sans concertation avec les organisations syndicales.

La CGT Finances Publiques exige toujours la tenue des engagements arrachés, grâce aux luttes menées à la DGFIP, de non application de toutes formes déguisées de la PFR, dont le but est bien d'offrir à l'administration la possibilité de moduler la rémunération en fonction des résultats.

Elle dénonce les systèmes de notation/évaluation liés au culte de la performance et à la réalisation d'objectifs, fixés arbitrairement dans le cadre aggravant d'une politique de plus en plus marquée par les suppressions d'emplois, la dégradation des conditions de travail et de l'accomplissement des missions.

A contrario, elle rappelle son attachement à une véritable reconnaissance de la valeur des agents. Elle doit se faire au travers d'une notation basée sur des critères objectifs, reflétant la qualité du service public rendu et du travail réalisé. Nous en sommes encore bien loin avec le système d'évaluation professionnelle mis en place en 2013 dans nos services.

La CGT dénonce la suppression de la note chiffrée au profit de la seule évaluation qui instaure, entre le chef de service et l'agent, une relation contractuelle rendant ce dernier plus vulnérable.

Ce système a aussi instauré un premier niveau de recours obligatoire auprès d'une autorité dite hiérarchique avant toute saisine d'une Commission Administrative Paritaire.

L'agent qui n'introduit pas de recours auprès de l'autorité hiérarchique se voit refuser donc toute possibilité d'appel en CAP.

Montreuil, le 2 octobre 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

En plaçant le requérant en position de subordonné, le recours hiérarchique a découragé de nombreux collègues et les a conduits à ne pas poursuivre leur recours devant la CAPL.

La CGT déplore également que l'autorité hiérarchique, déjà compétente sur le recours, le soit encore trop souvent au niveau de la CAPL. Cela démontre bien que le recours hiérarchique empiète sur les compétences des CAPL et remet largement en cause leur rôle.

La preuve chiffres en main: le nombre d'agents notés est passé de 43739 en 2013 à 41189 en 2014. Pour autant, le nombre de recours de 1er niveau, à savoir CAPL en 2013 et recours hiérarchique en 2014, est resté quasi constant en pourcentage. En 2013, il représente 3,10% des agents notés, contre 2,70% soit 1100 agents en 2014.

Ces 1100 agents auraient dû tous avoir droit à une véritable défense en toute transparence dans un cadre paritaire.

Au final, ils ne sont plus que 689 agents à faire un recours en CAP locales. Compte tenu de l'opacité du dispositif, il est impossible de déterminer les raisons de l'abandon de la procédure après le recours hiérarchique par les 411 autres agents, en particulier ceux ayant essuyés un rejet partiel ou total : méconnaissance du système ? Écœurement ? Recours parvenu hors délai et rejeté par la direction ?

L'un des objectifs de la réforme visant à vider les CAP de leur contenu a donc malheureusement bien fonctionné !

Par ailleurs, malgré les promesses faites par l'Administration centrale et à ce stade de l'étude des recours 2014, peut-on être sûr que le recours hiérarchique n'a pas permis l'attribution de réductions d'ancienneté prélevées sur les réserves locales de manière totalement arbitraire et discrétionnaire ?

Tous ces éléments démontrent qu'il s'agit là d'un recul pour les personnels et d'une nouvelle remise en cause

du dialogue social à la DGFIP. La CGT Finances Publiques condamne fermement ces attaques aux droits des agents en revendiquant la suppression du recours hiérarchique !

Les élus CGT jugent essentiel que l'administration satisfasse le plus grand nombre d'agents en utilisant l'intégralité des réserves constituées localement pour l'examen des recours de la catégorie B.

Sur le même sujet, des directions ont fait cette année encore le choix de ne pas constituer de réserve de 2 mois, notamment les « petites directions », laissant la CAP nationale donner satisfaction ou pas aux agents qui feront un recours...

Ce traitement inégalitaire des agents selon leur Direction locale est inacceptable !

Les problèmes de santé, l'âge, les absences syndicales, le temps partiel, la mutation, ainsi que certains postes peu valorisés (accueil, services communs) restent autant de facteurs pénalisant pour les agents.

Enfin la situation catastrophique dans le réseau cristallise les tensions entre agents et hiérarchie. Ce phénomène est de plus en plus présent dans les recours en CAP locales et nationales, trop souvent au seul détriment des agents.

Les élus de la CGT Finances Publiques considèrent, que dans un contexte de pénurie d'effectifs et de restructurations permanentes, les agents fournissent bien plus que leur part de travail et ne méritent donc pas d'être ainsi mal traités. Ils attendent donc des CAP nationales qu'elles permettent de rétablir les personnels dans leurs droits.

Pour en terminer, les élus CGT ne peuvent accepter que des dossiers de recours leur soient transmis la veille d'une CAPN ! Cela bafoue le droit légitime des agents à une défense de qualité. C'est pourquoi nous exigeons que l'examen des 2 dossiers transmis mardi en soirée, soit reporté à une CAP ultérieure.